



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**  
Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la  
délibération : 11

Date de la convocation :  
26 septembre 2024

Visa du contrôle de légalité  
le : 7/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'octobre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

**Présents :** MMES Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

**Absents excusés :** M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO

**Avaient donné procuration :** /

Codification Nomenclature ACTES : 8.2

SÉANCE EN DATE DU : 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°20/2024

**OBJET : Festin des Sages 2024 - détermination des conditions de participation**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'objectif de créer et de développer du lien social auprès des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année un déjeuner, le « Festin des Sages » offert aux habitants du Cannel des Maures et remplissant une condition d'âge ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le Festin des Sages vendredi 8 novembre 2024 à la salle du Recoux, quartier Causserène au Cannel des Maures ;

- de fixer les conditions de participation au repas à savoir :

1. Être domicilié au Cannel-des-Maures
2. Avoir atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 083-268301553-20241003-202024-DE

Précise qu'aucune contrepartie financière n'est demandée aux personnes remplissant ces deux conditions mais, qu'en revanche, les conjoints de personnes ne remplissant pas la condition d'âge devront s'acquitter de la somme de trente-sept Euros (39€) par chèque à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,  
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

**Vote : unanimité**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 7/10/2024

De la publication le 3/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.